

## Sommaire :

- [L'accompagnement social c'est quoi ?](#)
- [L'accompagnement social, pour qui ?](#)
- [Comment en bénéficier ?](#)

## L'accompagnement social c'est quoi ?

Les champs d'intervention de l'accompagnement social par le CCAS sont définis par la politique municipale. L'accompagnement social c'est être accompagné avant, pendant et après une situation du quotidien qui peut devenir une difficulté (emploi, santé, logement, surendettement...). Il dure jusqu'à ce que cette situation ne soit plus un problème. Une relation de confiance, strictement confidentielle s'instaure entre vous et le travailleur social.

### Le CCAS d'Orly fait de l'accompagnement social dans plusieurs domaines :

- pour les personnes qui rencontrent des difficultés à payer leur loyer, leurs factures de cantine (ou autre) il peut proposer des mesures d'accompagnement pour maîtriser son budget et proposer des solutions pour les dettes,
- pour les personnes en situation de vulnérabilité, momentanée ou plus durable, un accompagnement en fonction des besoins peut être mis en place,
- pour les personnes qui vivent dans un logement délabré, insalubre ou qui n'ont pas d'hébergement, le CCAS est aux côtés des orlysiens pour les orienter dans les démarches et vers les dispositifs existants,
- les familles avec enfants qui rencontrent des difficultés ou qui sont isolées sont soutenues et accompagnées.

[Retour en haut](#)

## L'accompagnement social, pour qui ?

L'accompagnement social proposé par le CCAS d'Orly est spécifiquement à destination des personnes seules ou sans enfant à charge ayant des difficultés dans leur quotidien. Par ailleurs un des travailleurs sociaux est spécifiquement détaché pour l'accompagnement du personnel municipal. Le département est chargé de l'accompagnement social général et plus spécifiquement des familles avec enfant. L'EDS reçoit tous les jours sans rendez-vous (sauf le deuxième mardi matin du mois) au : **35, rue des Hautes Bornes à Orly**

- Plus d'informations sur les permanences de l'EDS :

<https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/annuaire-des-equipements/eds-18>

[Retour en haut](#)

## Comment en bénéficier ?

Au préalable de la mise en place d'un accompagnement social, vous êtes reçu(e) lors d'une permanence par un agent social. L'objectif de cet entretien est :

- informer la personne accueillie sur les droits auxquels elle peut prétendre,

- évaluer ensemble la situation,
- proposer l'accompagnement le plus adapté : administratif, social par un travailleur social du CCAS ou orienter vers une autre institution.

[Retour en haut](#)

**Pour prendre rendez-vous : 01.48.90.20.00**

**Toute urgence est accueillie sans délai par un agent social du CCAS** (être dans une situation qui menace l'intégrité physique de la famille et menace un besoin vital : se nourrir, se protéger d'un danger (froid/chaud, agressions, coupures d'eau ou d'électricité..), être victime de violence.)